

# LE TEMPS

---

prévoyance professionnelle Mercredi 31 août 2011

## Pression à la baisse des taux du deuxième pilier

Par Willy Boder Berne

### **Un nouveau combat s'annonce autour du taux d'intérêt minimal du deuxième pilier Le syndicat Travail. Suisse met en garde contre toute tentative d'abaisser le taux d'intérêt minimal de la prévoyance professionnelle**

«Les assureurs vie prélèvent 500 millions de francs de trop par an au détriment des assurés du deuxième pilier, à cause d'une méthode de calcul erronée.» Matthias Kuert Killer, responsable de la politique sociale au sein du syndicat Travail. Suisse, conteste la manière dont les assureurs distribuent les excédents selon la règle dite de la «legal quote». Ce débat, relancé mardi à Berne par le syndicat, porte sur le fait que les assureurs prélèvent une marge de 10% des excédents calculée sur les revenus et non sur le résultat net de l'assureur alors que cette dernière méthode est plus généreuse pour les assurés.

La question, déjà traitée par le parlement qui a quasiment tranché en faveur de la liberté des assureurs de constituer un capital-risque, n'est pas nouvelle. Mais elle s'inscrit dans un contexte politique tendu au moment où débutent les discussions sur le taux de rémunération minimum des avoirs pour 2012. Celui-ci, qui était de 4% jusqu'en 2002, est aujourd'hui de 2%. L'an dernier, les représentants des travailleurs avaient demandé au Conseil fédéral de l'établir à 2,75%, alors que l'Association suisse d'assurances (ASA) réclamait 1,5%.

La force du franc, qui fait chuter la valeur des placements en euros et en dollars, de même que la baisse générale des cours boursiers, met à mal la fortune et les revenus des caisses de pension. Le taux de couverture de la totalité des caisses, récemment publié par Publica, est à nouveau retombé sous la barre de 100%. Après une chute à moins de 95% au milieu de l'année 2008, ce taux s'était approché de 100% au milieu de l'année dernière avant de retomber à 91% à mi-août 2011. Les caisses de droit public affichent un taux de 83,2% alors que celles de droit privé sont couvertes à hauteur de 96,3%. L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) constate que le rendement moyen des placements est négatif (-0,2%) au premier semestre 2011 parmi ses membres qui gèrent une fortune de 187 milliards de francs sur les quelque 600 milliards du deuxième pilier.

Daniel Lampart, économiste au sein de l'Union syndicale suisse, estime que depuis fin 2009 une fortune de 90 milliards de francs s'est envolée au sein des institutions de prévoyance, dont 50 milliards en raison de la force du franc.

Les syndicats craignent, malgré le refus d'une telle adaptation en votation populaire en mars 2010, une baisse du taux de conversion des rentes (6,8%) et, à court terme, le passage du taux d'intérêt minimal à moins de 2% dès 2012. «Ce serait un mauvais signal pour les assurés», estime Travail. Suisse, en réfutant toute «légitimité pour un abaissement prématuré». Le syndicat exige en outre que la velléité d'abaisser le taux de conversion soit précédée d'une interdiction des assureurs vie de puiser dans les excédents. Ils devraient simplement être indemnisés pour leurs prestations de services.

L'ASIP constate qu'au cours des six derniers mois, seuls les placements immobiliers ont dépassé un

[letemps.ch/.../Pression\\_à\\_la\\_baisse\\_d...](http://letemps.ch/.../Pression_à_la_baisse_d...)

taux de rendement de 2%. Une partie de la droite parlementaire désire une réforme de la prévoyance professionnelle (LPP) qui passerait par une dépolitisation du calcul des taux minimaux obligatoires. «Ces taux sont purement techniques. Ils dépendent de facteurs démographiques et de l'état des marchés financiers, constate Ignazio Cassis, conseiller national libéral-radical tessinois. Je ne vois pas pourquoi le pouvoir politique doit se mêler d'une assurance prévoyance basée sur la capitalisation individuelle et non sur la solidarité comme c'est le cas de l'AVS.» Le parlementaire déposera prochainement une motion demandant au Conseil fédéral de prévoir une loi qui fixera de simples règles de calcul sans déterminer un taux plancher obligatoire.

**LE TEMPS** © 2011 Le Temps SA